

**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE CHANGEMENT POUR UN ORGANISME DE FORMATION
D'INSTRUCTEUR ULM**

Organisme de formation d'instructeur ULM	
Nom	
Numéro d'Agrément	

Date de la notification :

Date prévue du changement :

<input type="checkbox"/> Changement nécessitant l'approbation de l'Autorité		<input type="checkbox"/> Changement sans approbation de l'Autorité	
<input type="checkbox"/>	Nom de la structure	<input type="checkbox"/>	Organigramme
<input type="checkbox"/>	Adresse du siège social	<input type="checkbox"/>	Liste des aéronefs
<input type="checkbox"/>	Noms du responsable pédagogique et/ou des délégués	<input type="checkbox"/>	Liste des formateurs
<input type="checkbox"/>	Bases	<input type="checkbox"/>	Autres (à préciser) :
<input type="checkbox"/>	Locaux et capacité d'accueil		
<input type="checkbox"/>	Liste des formations proposées		
<input type="checkbox"/>	Ajout, retrait ou modification d'un programme		

NATURE ET DESCRIPTION :

--

Visa du Responsable Pédagogique ou de son délégué	
Nom Prénom	Signature

PROCEDURE DE NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT POUR UN ORGANISME DE FORMATION IULM

Envoyer à la DSAC/IR :

- Le formulaire de notification de changement pour un organisme de formation IULM signé
- La nouvelle version intégrale de la partie « administrative » du dossier d'agrément
- Si impactées par le changement, les documents pertinents de :
 - La partie « Annexes » du dossier d'agrément
 - La partie « Formation » du dossier d'agrément

Le changement nécessitant l'accord préalable de l'Autorité, pourra nécessiter un audit ou une visite d'inspection. Il pourra être mis en œuvre dès réception de l'approbation de la DSAC/IR.

Pour tous les autres changements, ils sont effectifs dès la notification par l'organisme à l'Autorité.

Pour information, le délai standard de traitement par l'Autorité des demandes de modifications majeures est de 30 jours à compter de la date de réception d'un dossier complet.